



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

élections municipales

Question écrite n° 55331

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le cas des candidats à une élection au scrutin de liste (conseil régional, conseil municipal...). Lorsque les colistiers de la tête de liste effectuent un versement au compte de campagne avant que la liste soit déposée, elle souhaite savoir si ce versement doit être comptabilisé comme apport personnel ou s'il peut être également comptabilisé comme don de personne physique. Elle souhaite également savoir si la même règle s'applique aux candidats tête de liste et dans la négative, en vertu de quelle disposition législative ou réglementaire.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55331

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 mai 2014](#), page 3793

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)